

# C'est maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 décembre 2014  
Séance du 24 novembre 2014

## 3 Autorisation d'ordonnancement des dépenses d'investissement 2015

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. N'DIAYE, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. ASSAMTI

Pouvoir à :

M. BOUKACHBA

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. BOUADDI

Mme GOMES-NASCIMENTO

Pouvoir à :

Mme SAVAS

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

En vertu des dispositions L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ».

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement du budget primitif 2014 était de 27 958 759,60 €. Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant :  $27\,958\,759,60 \text{ €} \times 0,25 = 6\,989\,689,90 \text{ €}$

Et de les affecter comme suit :

# maintenant !

<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>319 938,56 €</b>
202	FRAIS LIES A LA REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME	26 864,31 €
2031	FRAIS D'ETUDES	139 307,99 €
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	85 016,27 €
2088	AUTRE IMMOBILISATION INCORPORELLE	68 750,00 €
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>111 332,22 €</b>
2041511	AU GFP DE RATTACHEMENT - BIENS MOBILIERS	52 582,22 €
204182	AUTRES ORGANISMES PUBLICS - BATIMENT ET INSTALLATION	11 250,00 €
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	15 000,00 €
20423	PERSONNES DE DROIT PRIVE - PROJETS D'INFRASTRUCTURE	32 500,00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 140 662,16 €</b>
2118	AUTRES TERRAINS	142 926,95 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	48 519,15 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	632 050,00 €
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	10 213,96 €
2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES	2 250,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	19 034,29 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	90 026,82 €
2184	MOBILIER	61 960,24 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	133 680,75 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>5 417 756,96 €</b>
2313	CONSTRUCTIONS	2 106 266,15 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 886 248,79 €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	19 491,86 €
238	AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	405 750,16 €

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1, L1612-1,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 24 novembre 2014,  
Considérant les besoins de crédits en investissement avant le vote du budget 2015,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39                      Pour : 34                      Contre : 0                      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget 2015, les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de 6 989 689,90 € selon l'affectation ci-dessus proposée au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 09 DEC. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 11/12/2014

et publication ou notification le 09/12/2014

CREIL, le 11/12/2014

**LE MAIRE**

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Ratuy

